

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 décembre 2021

Le mercredi 22 décembre 2021 à 19h00 , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr SANSBERRO Thierry , Maire de SOURAIDE.

PRÉSENTS : BENGOCHEA JM - BREHERET D - CANO L - ECHEVERRIA D - ERRANDONEA M - GARAT MM - JORAJURIA M - LARRE JM - LARRECHEA O - MASSONDE M - OTONDO P - UHARRIZ JP -

ABSENTS ayant donné un pouvoir : PASCOUAT C à MASSONDE M -

ABSENTS et EXCUSÉS : LADEUX JM -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MASSONDE Marielle

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 3 - Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- 4 - Approbation fonds de concours de la CAPB pour la mise en accessibilité
- 5 - Décision modificative budgétaire
- 6 - Approbation du retrait de la commune d'Urrugne du Sivu Errebi,
- 7 - Désignation délégués au sein du Sivu Errebi,
- 8 - Approbation rapport Clect du 15/09/2021,
- 9 - Passage à la M57 et fiabilisation de l'inventaire,
- 10 - Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget
- 11 - Achat bâtiment Bidegain

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne MASSONDE Marielle à l'unanimité des présents en qualité de secrétaire de séance.

2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

3 - Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées comme suit :

Date décision	Imput	Entreprise	Montant HT	Objet
16/01/2021	2315	Sobamat, Avenu de l'Ursuya 64250 CAMBO-LES-BAINS	5 496.80	Marché à bons de commande pour travaux d'aménagement sur la voirie et les espaces publics de la commune de 2020 à 2023 - Bon de commande n° 2
12/02/2021	615231	M. BARETS Philippe - Bardos	11 590.00	Fauchage bords de route
17/02/2021	2315	Sobamat, Avenu de l'Ursuya 64250 CAMBO-LES-BAINS	179 647.40	Marché à bons de commande pour travaux d'aménagement sur la voirie et les espaces publics de la commune de 2020 à 2023 - Bon de commande n° 3
17/02/2021	2152	Meltem 131, chemin du trouilh 40300 Peyrehorade	3 650.00	Achat complémentaire de panneaux de police et pose
18/02/2021	2315	Sobamat, Avenu de l'Ursuya 64250 CAMBO-LES-BAINS	18 742.74	Marché à bons de commande pour travaux d'aménagement sur la voirie et les espaces publics de la commune de 2020 à 2023 - Bon de commande n° 4
30/08/2021	60623	Eurl Suhari ZA Lizardia 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle	3.25	Prix de fourniture du repas de cantine livré

4 - Approbation fonds de concours de la CAPB pour la mise en accessibilité

Monsieur le maire rappelle qu'un dossier de demande de fonds de concours avait été transmis à la CAPB au titre de la mise en accessibilité du cimetière communal. Un montant de 8000 euros a été accordé à la commune et il y a aujourd'hui lieu de signer la convention d'attribution s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

5 - Décision modificative budgétaire

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative pour les motifs suivants :

- Insuffisance de crédits sur certains articles

Budget Commune		Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement					
Article	Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
60623	Alimentation		11 700		
6067	Fournitures scolaires		1 000		
611	Contrats de prestation		300		
6135	Locations mobilières		5 100		
615221	Entretien bâtiments publics		6 300		
615231	Entretien voirie		14 600		
61524	Entretien bois et forêts		100		
61551	Matériel roulant		3 400		
6232	Fêtes et cérémonies		700		
6288	Autres services extérieurs		4 900		
65541	Contributions aux organismes extérieurs	4 900			
23	Virement à la section d'investissement	43 200			
Total		48 100	48 100	0	0

Budget communal		Dépenses		Recettes	
Section d'investissement					
Article	Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21	Excédent fonctionnement budget en cours			43 200	
2313-12	Travaux bâtiments divers	33 200			
2188.15	Illuminations Noël	10 000			
Total		43 200	0	43 200	0

Adopté à l'unanimité.

6 - Approbation du retrait de la commune d'Urrugne du Sivu Errebi.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Souraïde, a été destinataire, en date du 14 décembre 2021, de la délibération du Sivu Errebi approuvant le retrait de la commune d'Urrugne du dit Sivu .

La commune de Souraïde, en sa qualité de membre du Sivu Errebi, doit se prononcer sur le retrait de la commune d'Urrugne de ce Sivu dans le délai de 3 mois à compter de la notification par le Sivu Errebi.

Le conseil municipal de Souraïde, après avoir pris connaissance du chiffrage d'incidence financière et d'impact financier sur le budget du Sivu Errebi après le retrait de la commune d'Urrugne approuve le retrait de la commune d'Urrugne du Sivu Errebi et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux présentes.

Adopté à l'unanimité.

7 - Désignation délégués au sein du Sivu Errebi.

A la suite du retrait de la commune d'Urrugne du Sivu Errebi, il y a lieu de désigner les 5 conseillers qui siègeront au sein du comité syndical du Sivu Errebi.

Sont désignés en qualité de membres titulaires :

- M. Bengoechea JM,
- M. Larre JM
- Mr Otondo Patrick,
- Mr Sansberro Thierry
- Mr Uharriz JP

Adopté à l'unanimité.

8 - Approbation rapport Clect du 15/09/2021.

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPB comprenant l'évaluation des transferts de charges relatifs à :

- la salle omnisport de Tardets,
- l'arrêt du service de collecte des déchets verts sur la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- le financement des animations locales (Amikuze et Pays de Bidache).

Adopté à l'unanimité.

9 - Passage à la M57 et fiabilisation de l'inventaire.

Monsieur le maire indique que Mme Perez, comptable public a proposé le passage de l'instruction comptable M14 vers l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2022 au lieu du 01/01/2024, date limite de passage obligatoire pour les communes..

Cette comptabilité se rapproche de la comptabilité privée.

Pour ce faire, un nettoyage de l'actif devra être réalisé avec des suppressions d'actifs et des réimputations comptables.

Cette nouvelle nomenclature permettra notamment au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (sauf pour les dépenses de personnel) et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

10 - Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget

Comme indiqué dans l'objet précédent et afin de fiabiliser l'inventaire et l'état de l'actif de la Commune de Souraïde dans la perspective du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022, les services de la commune et de la trésorerie ont conduit des travaux qui ont permis de relever des défauts d'imputation des biens acquis au fil de l'eau.

Monsieur le Maire indique que des modifications doivent être opérées afin de rattacher lesdits biens dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé du compte	Montant du compte avant transfert	Montant du compte après transfert	dont fiches à transférer	dont fiches transférées
204421	Subvention Personnes droit privé	0,00	5 145,44		+ 5 145,44
2111	terrains nus	810 819,92	748 624,46	- 62 195,46	
21312	bâtiments scolaires	1 140 227,50	1 438 787,36	- 303 992,07	+ 602 551,93
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	219 718,72		+ 219 718,72
21316	Cimetière	58 190,38	120 385,84		+ 62 195,46
21318	autres bâtiments publics	2 486 453,12	972 643,59	- 1 523 419,39	+ 9 609,86
2132	immeubles de rapport	1 693 684,37	3 267 454,78		+ 1 573 770,41
2138	autres constructions	867 490,87	341 834,04	- 867 490,87	+ 341 834,04
2151	réseaux de voirie	4 156 129,67	4 113 156,90	- 42 972,77	
2152	installations de voirie	125 639,04	133 976,89		+ 8 337,85
21538	autres réseaux	18 226,56	23 611,98	- 2 544,79	+ 7 930,21
21568	autre mat outil incendie défense civile	6 051,76	8 596,55		+ 2 544,79
21571	mat outil voirie mat roulant	65 793,47	0,00	- 65 793,47	
21578	autre mat et outillage de voirie	21 488,43	14 706,11	- 6 782,32	
2158	autres installations mat outil tech	0,00	41 141,24		+ 41 141,24
2161	oeuvres et objets d'art	1 500,00	3 719,69		+ 2 219,69
2182	mat de transport	32 252,04	79 120,04		+ 46 868,00
2183	mat bureau mat informatique	66 994,89	40 053,55	- 26 941,34	
2184	mobilier	47 210,93	70 213,73	- 15 224,13	+ 38 226,93
2188	autres immobilisations corporelles	85 518,27	40 780,31	- 60 561,09	+ 15 823,13
				- 2 977 917,7	+ 2 977 917,7

Adopté à l'unanimité.

11 - Achat bâtiment Bidegain

M. le maire fait un compte rendu des diverses rencontres avec la famille Bidegain..

Pour rappel, dans un premier temps, suite au décès de Mr Bidegain, un de ses neveux avait un projet personnel sur ce bâtiment qui malheureusement n'a pas abouti. De ce fait, la famille a mis le bien en vente au prix de 598 000€. Ils ont eu une proposition d'achat et l'acheteur a demandé à être reçu par la mairie.

Avant même d'avoir reçu cet acquéreur, la possibilité que la Commune acquière ce bien avait été évoquée en réunion informelle et il avait été conclu que puisque la famille n'avait plus de projet, il serait opportun de se porter acquéreur et cela pour plusieurs raisons :

-Eviter la vente à des personnes extérieures qui pourraient faire de la spéculation immobilière,

- Disposer d'un bâtiment rapidement utilisable et qui resterait communal .

Cependant, le montant de 598 000 € demandé par la famille était beaucoup trop important.

Lors de la rencontre avec l'acquéreur intéressé, celui-ci nous a indiqué avoir fait une offre inférieure au prix demandé et que cette offre avait été acceptée par la famille.

La Commune a donc reçu la famille à plusieurs reprises pour leur indiquer son souhait d'acquérir ce bien au prix de 480 000 €, tout en leur rappelant que la mairie pourrait faire jouer la clause anti-spéculative prévue par la municipalité précédente au moment de la vente du terrain à M.BIDEGAIN, qu'elle ne souhaitait pas en arriver là mais plutôt trouver un terrain d'entente qui puisse satisfaire tout le monde.

La famille ayant fait savoir qu'elle souhaitait conserver une partie du terrain (600m²), après en avoir à nouveau discuté en réunion informelle des conseillers municipaux, il leur a été proposé deux options : soit l'achat de toute la propriété au prix de 480 000 € soit l'achat du bien sans les 600 m² précités au prix de 450 000 € (les 30 000 € en moins correspondant à 600 m² x 50€ le m²).

La famille a accepté la deuxième option, M. le maire nous demande donc de voter afin d'avancer dans les démarches.

Avant cela nous répondons aux diverses questions posées par les conseillers.

Ce que l'on ferait de ce bien, si on garderait le logement, les différents travaux à effectuer, les places de parking.

Mr le maire, MM Garat et M Massonde ayant visité ce bâtiment, disent que pour eux il leur paraît possible d'en faire une maison des associations, ils rappellent que certains bâtiments utilisés par les associations deviennent vétustes et demandent des travaux de mise en état et d'accessibilité, mais cela reste juste une idée parmi d'autres cela fera partie dans un deuxième temps d'un travail à étudier tous ensemble avant de définir l'affectation finale à attribuer à ce bâtiment.

Le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir ce bien pour le prix de 450 000 €.

N° internes de délibération prises dans cette séance : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.
Ont signé les Membres du Conseil Municipal.

Le Maire,



Le secrétaire de séance
MASSONDE Marielle

Les membres présents du Conseil Municipal

BENGOECHEA JM - BREHERET D - CANO L - ECHEVERRIA D - ERRANDONEA M -

GARAT MM -

JORAJURIA M -

LARRE JM -

LARRECHEA O -

MASSONDE M -

OTONDO P -

UHARRIZ JP -